



Nous, Directrice de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

VU :

- l'arrêté préfectoral DACI/2 n°340 du 18 juillet 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or
- les statuts de l'EPFL annexés à l'arrêté préfectoral précité
- l'arrêté de préemption en date du 21 septembre 2022 déposé en Préfecture de la Côte d'Or le 21 septembre 2022, relatif à la propriété située 48 avenue du Mont Blanc à Dijon, cadastrée section CI n°38 de 3 822 m², appartenant à M. Khalid Azirar et Mme Carine Choppin
- le courrier de M. Khalid Azirar et Mme Carine Choppin en date du 14 novembre 2022 sollicitant la saisine du Juge de l'Expropriation pour la fixation du prix de vente
- la requête adressée par l'EPFL au Juge de l'Expropriation le 30 novembre 2022
- le mémoire en défense établi par Maître Alexis Tupinier, avocat à Dijon, représentant M. Khalid Azirar et Mme Carine Choppin, signifié le 11 janvier 2023
- l'ordonnance du Juge de l'Expropriation en date du 13 janvier 2023 fixant la date de transport sur les lieux et la date d'audience

CONSIDERANT :

- que l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or doit être représenté par un avocat dans le cadre de cette procédure.

.../...

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Cabinet « ADALTYS Avocats », avocats associés – 55 rue des Brotteaux – 69455 Lyon Cedex 06 est désigné pour représenter et défendre l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or dans la procédure ci-dessus visée, introduite devant le Tribunal Judiciaire de Dijon en vue de la fixation judiciaire du prix de vente par le Juge de l'Expropriation.

ARTICLE 2 : Il est décidé, en tant que de besoin, d'avancer les frais et provisions liés à cette procédure.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera déposé en Préfecture de la Côte d'Or, publié sur le site internet de Dijon Métropole / EPFL et notifié au Cabinet « ADALTYS Avocats »
Ampliation sera transmise à M. le Comptable des Finances Publiques de l'EPFL.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 1^{er} février 2023
La Directrice de l'EPFL des Collectivités de Côte d'Or
Line BARBIER – MORARU

1.3. [Signature]